



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 7495

Texte de la question

M François Leotard M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des directeurs d'écoles privées, à effectif important. Dans l'enseignement public, les directeurs d'écoles à fort effectif, sont déchargés de cours, partiellement ou en totalité, ce qui n'est pas le cas pour les directeurs de l'enseignement privé. Il lui demande ce qui justifie une telle discrimination et s'il compte y mettre rapidement un terme.

Texte de la réponse

Reponse. - Les lois en vigueur, éclairées par la jurisprudence du Conseil d'Etat, ne semblent pas permettre d'étendre par décret aux maîtres contractuels ou agréés qui assurent la direction d'une école les avantages financiers liés à la direction d'une école publique. Cependant, après concertation avec les représentants de l'enseignement privé, il a été décidé, compte tenu de la complexité juridique du problème, de consulter le Conseil d'Etat. Celui-ci, saisi par le ministre de l'éducation nationale au mois de mars 1988, n'a pas encore fait connaître son avis.

Données clés

Auteur : [M. Leotard François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7495

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3804